

**Mission d'expertise sur la sécurité des
chantiers forestiers dans les établissements
publics de formation**

ANNEXES

Annexe 1

Grilles d'observations et de discussion utilisées lors des entretiens et des visites



Grille d'observation et de discussion

Pour guider les observations et les discussions pendant l'observation de la séance et dans les discussions avec les acteurs

Etablissement :

Date :

Personne(s) ayant rempli le tableau :

Thème	Critères	Indicateurs : exemples de points à observer et/ou à discuter	Constat / fait observé ou commenté			Modalités de recueil de l'information			Commentaires
			ce qui a été observé ou relaté par un acteur	Observation sur le chantier	Fait relaté	Par qui?			
1/ Contexte technico-économique du chantier	raisons du choix du chantier	raisons techniques, économiques, pédagogiques							
	prise en compte de la topographie et/ou de la météo	processus de décision, conditions de repli							
2/ Organisation générale du chantier	signalisation temporaire du chantier								
	définition d'un périmètre de sécurité								
	fiche de chantier décrivant les risques spécifiques	fiche de chantier existant et renseignée							
	localisation géographique	plan avec coordonnées							
	gestion des effectifs d'apprenants sur le chantier	taille du groupe, organisation en sous groupe, distance de sécurité entre les sous groupes, désignation d'un responsable							
	place du formateur sur le chantier	organisation des déplacements, modalités d'entrée en contact avec les apprenants							
	sécurisation de la zone dangereuse								
	définition d'un lieu de retraite avec un chemin dégagé								
	prise en compte des dangers spécifiques								
	prise en compte des dangers liés aux charges suspendues								
3/ Evaluation de l'arbre	conduite en cas de doute ou de problème	consignes connues et mises en œuvre							
	organisation de la coupe	direction de la chute							
	évaluation de l'arbre	qui, comment							
	prise en compte des conditions particulières	vent, visibilité, arbre particulier							
	zone de chute	définition, évacuation							
	lieu de retraite au moment de l'abattage	marqué, conforme, connu							
4/ Equipements protecteurs individuels (EPI)	conduite en cas de doute ou de problème	consignes connues et mises en œuvre							
	casque forestier	EPI conforme, porté, entretenu							
	gants anticoupures	EPI conforme, porté, entretenu							
	pantalon anticoupure	EPI conforme, porté, entretenu							
	veste haute visibilité	EPI conforme, porté, entretenu							
	chaussures ou bottes de sécurité	EPI conforme, porté, entretenu							
	protection antibruit	EPI conforme, porté, entretenu pour les personnes utilisant une scie à chaîne							
	protections des yeux	EPI conforme, porté, entretenu pour les personnes utilisant une scie à chaîne							
	autres (à citer)	EPI conforme, porté, entretenu							
gestion des apprenants sans EPI									

Thème	Critères	Indicateurs : exemples de points à observer et/ou à discuter	Constat / fait observé ou commenté			Modalités de recueil de l'information	Commentaires
			ce qui a été observé ou relaté par un acteur				
9/ Gestion du groupe en formation sur le chantier	modalités de concertation entre les formateurs	pendant et hors chantier					
	gestion du temps activité/pause						
10 /Conditions de sécurité spécifiques liées à l'âge des apprenants /	procédure de dérogation pour les apprenants mineurs	organisation des visites médicales, conventionnement, jeunes de moins de 16 ans					
	Prise en compte de la réglementation mineurs pour les travaux réglementés	travaux exposant à des vibrations					
	Prise en compte de la réglementation mineurs pour les travaux réglementés	travaux nécessitant l'utilisation d'un équipement de travail					
	Prise en compte de la réglementation mineurs pour les travaux réglementés	conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs (hors tracteurs forestiers)					
	Prise en compte de la réglementation mineurs pour les travaux réglementés	travaux exposant à des températures extrêmes					
	conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs (hors tracteurs forestiers)						
11/ Hygiène	risques biologiques (maladie de Lyme, piqûres ...)	risques connus et pris en compte					
	nourriture	qualité et quantité					
	eau	qualité et quantité					
	conditions du déjeuner	conditions d'hygiène et confort					
12/ Contexte pédagogique du chantier	formation des formateurs						
	modalités de concertations entre les formateurs enseignants						
	modalités d'apprentissage de la sécurité dans le cursus						
	prise en compte de l'âge et de l'expérience dans le cursus de formation						
13/ Processus décisionnel	modalités de décision sur la sécurité Responsabilités						
14/ Procédures d'amélioration	retours sur incident ou accident ou presque-accident	type d'accident ou d'incident, problème identifié, mesures correctives					
15/ Remarques	toutes remarques complémentaires n'ayant pas été mentionnées plus haut						

Thème	Critères	Indicateurs : exemples de points à observer et/ou à discuter	Constat / fait observé ou commenté		Modalités de recueil de l'information			Commentaires
			ce qui a été observé ou relaté par un acteur		Observation sur le chantier	Fait relaté	Par qui?	
5/ Equipements de travail individuels (dont scies à chaînes)	Sécurité des équipements	équipements adaptés à l'activité						
	Sécurité des équipements	organes de sécurité en état						
	entretien des équipements	équipements entretenus						
	matériel de remplacement prévu							
	gestion de la maîtrise des équipements par l'apprenant	niveau de maîtrise de l'apprenant, port adapté, réglages personnels effectués						
6/ Engins forestiers	sécurité des engins	équipements adaptés à l'activité						
		organes de sécurité en état						
	entretien des engins	engins entretenus						
	utilisation des engins sur le chantier	distance de sécurité						
	vérification des compétences	CACES						
7/ Véhicule(s) de transport	respect des exigences réglementaires	carte grise, carnet de bord						
	rangement et état du véhicule							
	conduite	conduite adaptée						
	place du véhicule sur le chantier	véhicule garé dans le sens du départ ; disponibilité des clés						
8/ Secours et procédures d'alertes	procédures en cas d'urgence	procédures écrites, connues, apprenants formés						
	moyens de communication	couverture téléphonique existante						
		téléphone à disposition						
	point de rencontre avec les secours	point de rencontre identifié et connu						
	voie d'accès laissée libre pour les secours							
	trousse de 1 ^{er} secours dans un lieu identifié	trousse de secours complète, lieu connu de tous						
	kit de 1 ^{er} secours pour les utilisateurs de scie à chaînes	matériel permettant de limiter un saignement abondant						
	transport des carburants							
	extincteur dans véhicule	présence, état, connu						
	formation SST	formateurs, apprenants						
9/ Gestion du groupe en formation sur le chantier	consignes de sécurité	consignes de sécurité connues des apprenants, consignes de sécurité maîtrisées						
	prise en compte de l'âge et/ou de l'expérience	compétences, travaux alternatifs proposés, accompagnement des apprenants les plus en difficulté						
	prise en compte du comportement du jeune	repérage d'apprenant ayant potentiellement une conduite à risque ; actions mise en oeuvre						
	gestion des relations entre apprenants							
	modalités de contacts entre les apprenants et le formateur	contacts visuels, vocaux, autre ...						
	modalités de contacts entre les apprenants entre eux	contacts visuels, vocaux, autre ...						



Mission d'expertise
sur la mise en œuvre des pratiques et conditions de sécurité des chantiers forestiers
Dans les établissements publics de l'enseignement agricole

Principales caractéristiques du chantier sur lequel la séance a été observée

Nom des personnes ayant rempli le document		
Date		
Etablissement/centre		
Les apprenants	Classe (diplôme)	
	Type d'apprenants (scolaires, apprentis, stagiaires adultes)	
	Nombre d'apprenants	
	Niveau (1ère année ou 2ème année)	
Les formateurs/enseignants	Nom des formateurs/enseignants intervenant sur le chantier, expériences, formations ...	
Le chantier	Type de chantier	
	Description succincte	
	Localisation	
	Surface	
	Matériels utilisés (engins, transport)	
Place du chantier dans la formation	type de chantier vu pour la 1ère fois, expérience acquise du groupe ...	
Autres informations importantes		

Annexe 2

Éléments d'informations sur le permis Tronçonneuse



POUR QUI ?

Pour tous les utilisateurs de tronçonneuse à titre professionnel (tous secteurs) ou à titre particulier.



POUR QUOI ?

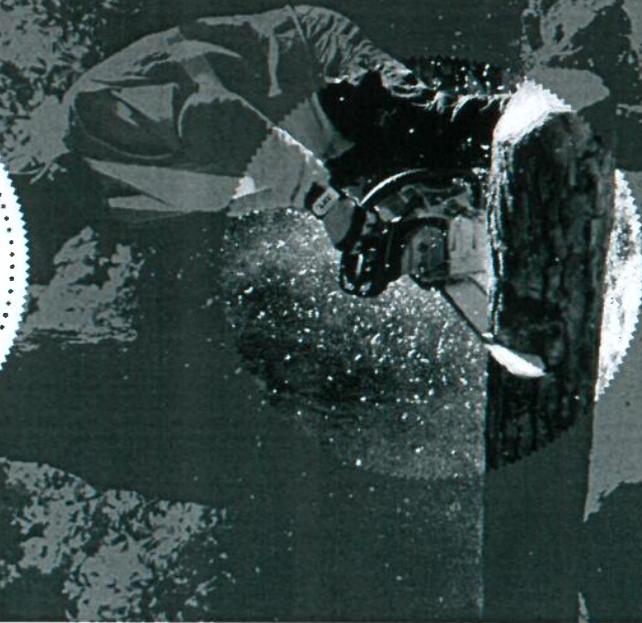
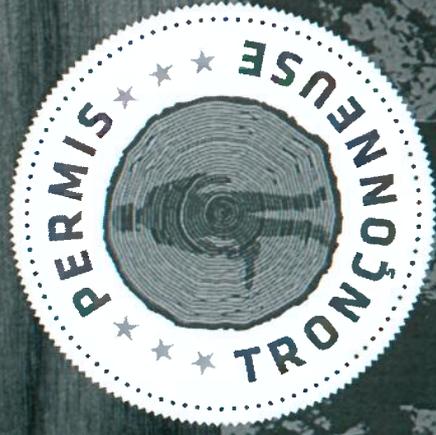
→ Utilisateurs occasionnels, utilisez la tronçonneuse en toute sécurité et économisez définitivement sur les frais d'affûtage et de maintenance.

→ Professionnels, utilisez permanents ou occasionnels, travaillez avec efficacité, en toute sécurité, et en conformité avec les exigences de l'article L4141-2 du code du travail*.

PASSEZ LE PERMIS TRONÇONNEUSE PARTOUT EN FRANCE
LISTE DES CENTRES DE FORMATION ACCRÉDITÉS
WWW.PERMISTRONCONNEUSE.FR



© Christophe Alligne Création graphique 06 98 60 92 41 PHOTOS © ANPMF



CERTIFICAT EUROPÉEN DE QUALIFICATION
un permis pour chaque niveau de pratique

Partout en Europe, la même formation, le même certificat de qualification. Une formation conçue à partir de ce qui se fait de mieux dans chaque pays.

* Article L4141-2 du code du travail
L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :
1° Des travailleurs qu'il embauche ;
2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
3° Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4° A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.
Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

4 MODULES ECC1 À ECC4 SELON VOS BESOINS ET VOTRE NIVEAU DE PRATIQUE

ECC1 → Les bases nécessaires pour tout utilisateur professionnel ou particulier : entretien de la tronçonneuse, affûtage, démarrage, tronçonnage.



ECC2 → Les techniques de base de l'abatage et du façonnage d'arbres de petit diamètre dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.



ECC3 → Les techniques de base de l'abatage et du façonnage d'arbres de gros diamètre dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.



ECC4 → Les techniques et connaissances de base pour le tronçonnage des bois en tension et en compression et comment éviter les dangers.



Lieu à définir avec le demandeur

→ au centre de formation ou délocalisé.

Nombre → de 6 à 10 personnes selon le module

Durée → 1 à plusieurs jours selon les compétences initiales et le(s) module(s) souhaité(s).

LES AVANTAGES DU PERMIS TRONÇONNEUSE

La tronçonneuse est un outil redoutable pour les personnes non formées. Savoir l'utiliser en toute sécurité est essentiel.

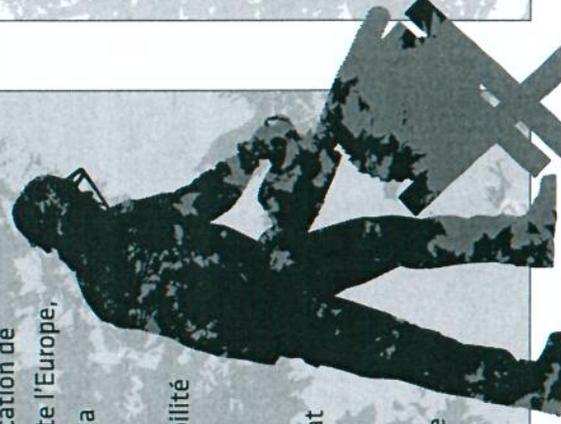
Avantages pour les professionnels utilisateurs occasionnels ou permanents :

→ Le Permis Tronçonneuse satisfait aux exigences de l'art. L4141-2 du code du travail*.

→ Il atteste de la qualification de son titulaire dans toute l'Europe, indépendamment de la langue et du pays.

→ Il améliore l'employabilité des utilisateurs de tronçonneuses.

→ Traçabilité du certificat par l'inscription du titulaire sur une liste consultable à l'Agence Européenne EFESC.



QUALITÉ DE LA FORMATION

→ Une formation conçue à partir de ce qui se fait de mieux dans chaque pays d'Europe.

→ L'agence européenne EFESC

accrédite des agences nationales. L'agence nationale EFESC France reconnaît officiellement le centre de formation concerné* pour délivrer la formation et le certificat de qualification.

→ La formation est assurée par un formateur qualifié selon le standard européen commun à tous les pays d'Europe (European Chainsaw Users).

→ L'évaluation est assurée par un autre formateur, lui-même agréé.

→ Les centres de formation accrédités sont audités tous les 3 ans pour garantir la qualité de la formation conformément au cahier des charges européen.

*voir au dos



CHANTIER N° _____

Lieu dit° _____

Commune de _____

SUIVI QUOTIDIEN DU CHANTIER

A REMPLIR APRES CHAQUE JOURNEE

Classe :

Encadrants :

Date :

Activité	Nombre d'élèves	Temps de travail Estimé / élève	Temps de travail total	
Abattage				
Déb tracteur				

Autres activités : (reconnaissance, topographie, organisation chantier, réception, CCF, animations extérieures...)

Type de machines	Nombre de sorties	Nombre utilisés	Pannes

Production journalière			
Nbre arbres abattus		Volume abattu	
Nbre arbres débardés		Volume débardé	
Surface réalisée		Hectares ou m ²	
Nbre tiges réalisées			
Nbre de plants			

Problèmes rencontrés

Consignes ou remarques pour l'équipe suivante :

Nombre de journées restantes estimé :

FICHE POUR MATERIEL EMPRUNTE

RENSEIGNEMENTS :

N° de groupe :Date :
 Chantier :
 Personnel encadrant :
 Nombre d'élèves :
 Nature des travaux :
 Véhicule utilisé :

MATERIEL EMPRUNTE

TRONCONNEUSES (cocher le numéro de la machine)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	26	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60

Débroussailleuses :

Bombes de peinture.....

Merlins :Egoïne :

Coins :Outils à mains :

Décamètres :Perches :

Compas :Chevillères :

Caisse à outils :Mètre à pointe :

Tourne billes :Sécateurs :

Bidons à carburant :Marteau :

Vestes :Pantalon de sécurité :

Côtes bretelles : Bottes :

Casques :Autres :

Panneau Signalisation Fiche de chantier

PS : S'il y a détérioration ou panne de matériel, il faut absolument l'inscrire sur le tableau blanc de l'atelier en précisant bien l'identité du matériel et la nature de la panne

Annexe 5 : panneau de chantier en forêt

Exemple de panneau de signalisation de chantier forestier conforme à la réglementation
(source MSA)

ATTENTION CHANTIER FORESTIER

ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC ET À TOUS VEHICULES NON AUTORISÉS

L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident

Responsable des travaux

- Dénomination sociale :
- Adresse :
- Téléphone :

Localisation géographique exacte du chantier

- Nom de la commune :
- Nom du lieu-dit :
- Numéro de parcelle :

• Date de début des travaux :

• Date de fin prévisible des travaux :

• Nombre de salariés sur le chantier :

Secours : 18 ou 112

• Poste téléphonique le plus proche :

Port obligatoire des équipements de protection individuelle



Recommandation sur la constitution de la Trousse de secours en forêt

La trousse de secours en forêt doit être validée par le médecin du travail. Le contenu doit être à jour et vérifié régulièrement.

La trousse ne doit pas contenir de médicaments collectifs ou individuels non adaptés au groupe car les risques d'allergie ne sont pas connus. Dans une trousse à part éventuellement, une médication spécifique doit faire l'objet d'une prescription d'utilisation jointe nominativement.

1/ Contenus des trousses de secours collective (au moins deux sur le chantier)

- **Un pansement compressif** : pour exercer une compression en cas de légère hémorragie externe ; plusieurs tailles
- **Un assortiment de 20 pansements** tissés en boîte pour des petites plaies
- Une **pompe aspirante à venin** à utiliser le plus rapidement possible après la piqûre ou la morsure pour limiter la propagation du venin dans l'organisme. Consulter un médecin dès que possible.
- **20 compresses de gaze stériles** 7.5 x 7.5 cm : nettoyage de la plaie et pour sa protection après les soins.
- **Une bande de crêpe** 4.5m x 7.5 cm : pour un maintien avec une légère contention.
- **Un tire-tique** : permet l'extraction des tiques. Insérer le crochet autour du corps de la tique, tourner dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, la tique se décroche.
- **Un sparadrap** tissu 5m x 2.5 : pour fixer des pansements ou compresses.
- **Un pack de froid instantané** : Le mettre dans la paume de la main et le percuter avec le poing de l'autre main, une réaction chimique provoque immédiatement un effet de froid. Poser alors le pack sur une entorse ou un coup pour éviter le gonflement.
- Une **écharpe triangulaire** : immobilisation pour le bras, le coude ou le poignet.
- **Une couverture de survie** : Protège contre le froid et la pluie (côté doré à l'intérieur) ou la chaleur (côté argenté à l'extérieur).
- **Deux paires de gants vinyle** pour garantir l'hygiène et la sécurité contre la contamination lors des soins.
- **10 lingettes antiseptiques** pour garantir l'hygiène et la sécurité contre la contamination lors des soins.
- **5 dosettes unidoses de chlorure de sodium (NaCl)** 5ml : pour le nettoyage du nez, des yeux et des oreilles.
- **12 épingles à nourrice** pour le maintien des bandages.
- **Une pince à écharde** : pour extraire des petits corps étrangers à la peau.
 - **2 sachets hydrogel Burnshield** 3.5ml : Apaise les brûlures légères et superficielles.
 - **Un ciseau à bouts rond** 9 cm : pour la découpe des pansements et des bandes et des vêtements épais
- **Un coussin hémostatique en trois parties** : pour hémorragie externe, veineuse ou artérielle. Appliquer une compresse sur la plaie puis le coussin. Faire un point de compression puis fixer la bande de façon à maintenir la compression tout en gardant un pouls sensible en aval.

2/ Equipements de secours individuels (sur chaque travailleur)

- 1 pansement compressif
- 1 tire tique



Température de conservation

Les acteurs des différentes filières alimentaires doivent respecter les températures fixées par la réglementation ou, en l'absence de réglementation, celles fixées par le conditionneur sous sa responsabilité prescrites lors de la fabrication, du stockage, du transport et de la distribution. La date limite de consommation d'un produit, fixée par le fabricant, tient compte de ces températures.

Pour les denrées d'origine animale ou denrées alimentaires en contenant, les températures d'entreposage, de transport et de mise en vente sont fixées par l'arrêté du 21 décembre 2009 et le règlement 853/2004. Pour les autres denrées, les températures sont fixées par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

Le consommateur doit lui aussi respecter les températures indiquées sur les étiquettes des aliments préemballés lors du transport et de la conservation des denrées périssables.

Températures maximales de conservation, de mise en vente et d'entreposage. Une température différente peut être fixée par le conditionneur, sous sa responsabilité, pour les denrées alimentaires préemballées (sous réserve de ne pas dépasser la température fixée par le règlement 853/2004).

Le tableau doit reprendre les libellés et températures des deux arrêtés :

Températures réglementaires au stade de la remise directe ou de la restauration collective (1)

Denrées surgelées, glaces, crèmes glacées et sorbets	- 18°C maximum sans limite inférieure
Viandes hachées et préparation de viandes congelées	- 18°C maximum sans limite inférieure
Produits de la pêche congelés	- 18°C maximum
Autres denrées congelées	- 12°C maximum sans limite inférieure
Denrées alimentaires très périssables d'origine végétale	+4° C maximum
Denrées alimentaires périssables	+8° C maximum
Viandes hachées et viandes séparées mécaniquement	+ 2°C maximum

Abats d'ongulés domestiques et de gibier onglulé (d'élevage ou sauvage)	+ 3°C maximum
Préparations de viandes, viandes de volaille (y compris petit gibier), de lagomorphes, ovoproduits, lait cru destiné à la consommation en l'état	+ 4°C maximum
Viandes d'ongulés domestiques, viandes de gibier onglulé (d'élevage ou sauvage)	+ 7°C maximum pour les carcasses entières et pièces de gros+4°C maximum pour les morceaux de découpe
Repas élaborés à l'avance en liaison froide	+ 3°C maximum
Plats cuisinés ou repas remis ou livrés chauds au consommateur	+ 63°C minimum

(1) Décret du 09/09/1964 modifié relatif aux aliments surgelés, arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant et arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

(2)

Textes applicables

- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux articles de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant (JO 31/12/2009)
- Règlement CE N°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JO 25/06/2004)
- Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant
- Décret du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 214-1 du Code de la consommation pour les produits surgelés

Liens et adresses utiles

- ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département.

Actualisation mai 2017